

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 11 mars 2022, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Fabrice ROSAY, Secrétaire général pour les affaires régionales représentant M. le Préfet de la région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'autoriser le Directeur Général à poursuivre la démarche initiée, relative aux études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site et aux missions d'études associées, dans le cadre de l'enveloppe de 110 000 € HT adossée à la convention en date du 22 octobre 2021,
- D'autoriser le Directeur Général, à entreprendre les travaux de démolition du site, dans le cadre de l'enveloppe de 400 000 € HT adossée à la convention en date du 19 octobre 2021,
- Le cas échéant, si au terme des procédures de recours de la SAS « Le Domaine de Penthièvre », le jugement annulait les décisions relatives au financement de l'opération :
 - Soit, d'autoriser le Directeur Général à signer un avenant aux conventions avec la collectivité, actant le fait que celle-ci prendra en charge la part de la Région.
Le plan de financement serait alors modifié selon les modalités suivantes :
 - 45 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie
 - 55 % du montant HT et la TVA totale de l'opération à la charge de la collectivité (soit 20% part Collectivité + 35% part Région),
 - Soit, si la collectivité n'était pas en mesure de signer un avenant aux conventions avec l'EPFN, en raison des recours actuels contre l'ensemble des délibérations concernant cette opération, d'autoriser le Directeur Général à prendre en charge, sur les fonds propres de l'établissement, la part de de la Région.
Le plan de financement serait alors modifié selon les modalités suivantes :
 - 80 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie (45% part EPFN + 35% part Région),
 - 20 % du montant HT et la TVA totale de l'opération à la charge de la collectivité.



Ces dispositions sont prises à titre exceptionnel afin de mener à son terme cette opération emblématique pour la collectivité, qui a été retenue dans le cadre du Plan de Relance de l'Etat et dont le projet a été inscrit au Contrat de Territoire avec la Région.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie;

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"

Dominique LEPETIT

18 MARS 2022